

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-44**

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 09h30, le conseil  
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué le **29 mai 2026**, s'est réuni  
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : **14** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Yuna RAUX donne procuration à Christian CAMINITA, Alix PAOLILLO donne procuration à Fabrice MULLER-LONG

**Absents :**

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Motion relative au projet de complexe sportif porté sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Le Conseil municipal d'Ollières,  
VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- les articles L.100-1 et L.100-2 du Code du sport ;

**CONSIDÉRANT**

- que la commune d'Ollières ne dispose pas actuellement d'infrastructures sportives adaptées à plusieurs disciplines sportives ;
- que de nombreux habitants de la commune sont contraints de se déplacer vers des communes extérieures afin d'accéder à des équipements adaptés ;
- que le projet de complexe sportif porté par Monsieur Mathis Fortunato sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume répond à un besoin réel identifié à l'échelle du bassin de vie ;
- que ce projet présente un intérêt public local pour les habitants d'Ollières, notamment en matière d'accès au sport, de jeunesse, de cohésion sociale et de dynamisme territorial ;
- que la présente motion ne comporte aucun engagement financier de la commune ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil municipal :

- APPORTE son soutien institutionnel au futur projet de complexe sportif porté à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- RECONNAÎT l'intérêt de cette future infrastructure pour les habitants d'Ollières ;
- ENCOURAGE la poursuite des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**RÉSULTAT DU VOTE**

Ont voté :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260608-D44-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026



- Pour : 14
- Ne se prononce pas : Mathis FORTUNATO

Motion adoptée à la majorité

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,  
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance  
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260608-D44-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026